

nant le projet susdit : enfin comme, par tous ces procédés inouïs & insoutenables, les deux Monarques susdits m'ont déclaré & fait de concert ensemble une guerre offensive & contraire à toute bonne foi : J'ai aussi ordonné qu'il fût enjoint à tous mes Sujets de regarder ceux qui font cette violence à la souveraineté absolue de ma Couronne, & qui envahissent ainsi mon Royaume comme des agresseurs & ennemis déclarés & publics; afin qu'à compter de ce jour, pour tirer une vengeance juste & nécessaire, & pour leur défense naturelle & légitime, ils les traitent, en tout & par-tout comme tels; & pour que, tant contre-eux tous en général, que contre leurs personnes & leurs biens, puissent les gens de guerre, & tous ceux qui seront de moi autorisés à cet effet, mettre en usage toutes les voyes de fait, que toutes les espèces de droit permettent d'employer en pareil cas.

J'entends aussi que lesdits gens de guerre, & généralement toutes les personnes quelconques, de quelle qualité & condition qu'elles puissent être, cessent absolument toute espèce de correspondance ou communication avec les susdits ennemis, sous les peines portées par le droit contre les rebelles & les traîtres. Je veux pareillement que tous Sujets des Royaumes de France & de Castille, qui se trouvent en cette Cour & dans les Royaumes de Portugal & des Algarves, ayent à en sortir dans le terme de quinze jours, à compter de celui de la publication du présent ordre, à peine d'être traités comme ennemis, & de voir leurs biens confisqués, s'ils se trouvent dans lesdits Royaumes après l'expiration du délai susmentionné; que tous les biens, qui se trouveront dans lesdits Royaumes, appartenans aux Sujets de ces deux Couronnes, ou qui leur viendront, soient mis en sequestre & confisqués; & enfin que, tant par mer que par terre, toute communication & tout commerce avec les susdits Royaumes de France & de Castille, & leurs Sujets cessent dès ce moment; toute entrée, vente ou autre usage quelconque des marchandises, effets & productions des Pays & Manufactures de ces deux Royaumes & des Etats de leur domination, demeurant défendus, sous peine de contrebande. Ordonne